

Évaluation du client

Évaluation du client

- S'agit-il d'un client régulier? D'un nouveau client? Ce client devrait-il demander une attention particulière?
- Ce client a-t-il de l'expérience avec ce type de projet?
- Ce client a-t-il la réputation de faire appel aux tribunaux?
- Ce client dispose-t-il de fonds suffisants?
- Ce client est-il réaliste au sujet des contraintes de temps et de budget?
- Ce client saisit-il la nature professionnelle de vos services?
- Y a-t-il des questions particulières qui devraient être réglées dans la convention de services professionnels?
- Ce client saisit-il la différence entre le fait d'établir le budget du projet et celui de la construction?
- Ce client relie-t-il le paiement de vos services à des événements qui échappent à votre contrôle?

Signes d'avertissement : le client pourrait produire une réclamation

- Il refuse d'avoir des conseils sur la portée des services ou des efforts nécessaires.
- Il refuse de négocier des modalités et une rémunération qui soient équitables.
- Il insiste sur l'application de normes d'exécution irréalistes, ayant recours à des termes tels « meilleur » et « plus économique ».
- Il insiste pour que le concepteur professionnel l'indemnise mais refuse de faire de même pour celui-ci.
- Il insiste pour que les services soient rendus selon un calendrier déraisonnable.
- Il refuse (en toute connaissance de cause) de prendre en considération un avis au sujet de l'entrepreneur.
- Il refuse de payer, tout spécialement lorsque les services ont été rendus.

Ce qu'il faut faire comprendre au propriétaire

- Le concepteur professionnel dispense des services en matière de conception et aide le propriétaire à obtenir de l'entrepreneur la réalisation d'un projet qui soit généralement conforme à la conception et au devis qu'il a préparés.
- C'est l'entrepreneur qui est responsable de la construction du projet et non le concepteur professionnel. Le consultant ne conçoit ni ne fabrique de l'équipement visé par le devis, et ne peut fournir de garantie à son sujet.
- Le consultant devrait fournir des services de chantier qui lui permettent de s'assurer que l'entrepreneur réalise le projet en conformité générale avec la conception et les devis qu'il a préparés.
- Le consultant et ses employés ne sont pas en mesure de déceler la présence de tous les défauts mineurs d'un projet.
- Si le propriétaire fait appel à son propre personnel pour assurer les services de chantier plutôt qu'à ceux du professionnel, le contrat devrait en faire état clairement et indiquer que le consultant est dégagé de toute responsabilité à l'égard de l'examen du chantier.
- Il n'existe pas de solution de rechange à un mandat complet pour le génie géotechnique.
- On ne doit s'attendre qu'à ce que le consultant fournisse des estimations plutôt que des données exactes sur les coûts étant donné que certains facteurs échappent à son contrôle.